

Information

Conformément aux articles 14 à 20 de ses statuts, la SOCIETE MUTUALISTE DES ETUDIANTS REGION ANTILLES GUYANE (SMERAG) immatriculée sous le numéro SIREN 402 127 146, informe ses adhérents qu'elle organise l'élection des délégués de son Assemblée Générale.

Tout membre participant ou honoraire est électeur ou éligible.

L'élection a lieu à bulletin secret suivant le mode de scrutin de la liste majoritaire à un tour.

Pour être recevable, les listes de candidatures devront être complètes (10 titulaires et 2 suppléants) et déposées physiquement au siège de la mutuelle avant le 22 mai 2018 à 17 heures 00.

Les listes devront être déposées avec les déclarations individuelles de candidature remplies (modèle établi et mis à disposition par la Commission Électorale sur simple demande) et la profession de foi afférente à la liste déposée.

Un récépissé constatant chaque dépôt de liste sera remis par la Commission Électorale aux déposants de liste.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux présentes opérations électorales, il conviendra de s'adresser, du lundi au vendredi entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 18 heures 00, au siège de la SMERAG – 35, rue Victor Schoelcher – 97200 Fort-de-France.

La Commission Electorale